

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danièle, GOURMELEN Mireille, MOTTELAY Christian, PUNCH Isabelle, SIMON Patrick, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : MARCINKOWSKI Marie- Andrée (pouvoir à BADAIRE Colette), PICARD François (pouvoir à GOURMELEN Mireille), RIQUART Annette (pouvoir à CHAUVOIS Christian) et TESSON Thierry (pouvoir à PUNCH Isabelle).

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Marcel MARIE.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 – 2019/073

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Caen la mer du 23 mai 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 comprenant :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat,
- Un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire,
- Un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'action par type de territoire.

Le projet est désormais soumis pour avis aux conseils municipaux, conformément à l'article R302-9 modifié par décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009. Faute de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

Les enjeux auxquels ce nouveau P.L.H devra répondre peuvent être énoncés comme suit :

- Répartir l'offre de logements en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine.
- Assurer une production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant, au service du développement de Caen la mer (économique et démographique).
- Produire du logement à prix abordable tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains.

Toutes les communes ont été associées aux différentes phases de la démarche d'élaboration du PLH, ainsi que tous les acteurs du logement du territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions :

- Orientation 1 : inscrire le P.L.H dans une démarche prospective en matière de production de logements ;
- Orientation 2 : veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants,
- Orientation 3 : proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels,
- Orientation 4 : renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du P.L.H.

Monsieur le Maire présente les données quantitatives requises pour la commune et notamment en partie imposées par le SCOT ; ce dernier prescrit la construction de 52 000 logements sur 20 ans ce qui représente 2067 logements par an à l'échelle de Caen la mer à répartir entre les communes.

Les communes ont été réparties suivant 17 critères et la commune de Biéville-Beuville se situe en pôle de proximité d'agglomération et doit atteindre un objectif annuel de 35 logements neufs par an avec une densité minimale de 30 logements à l'hectare.

Monsieur le Maire rappelle que les opérations du lotissement Mozart représentaient 7 logements à l'hectare et celle de la « Delle du clos » s'inscrit dans une proportion de 27 logements à l'hectare.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les objectifs arrêtés par la délibération du 23 mai 2019 de la Communauté Urbaine Caen la mer dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2019-2024 ;
- CHARGE Monsieur le Maire des démarches liées à cette délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – 2019/074

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne l'an passé. Monsieur le Maire rappelle l'importance de celle-ci en raison notamment des travaux engagés dans le cadre du pôle enfance jeunesse.

La Caisse d'Epargne propose un taux eonia de + 1.20 % ou un taux fixe de 1.50%.

Monsieur le Maire préfère opter pour un taux fixe plus « maîtrisable » par les temps qui courent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et dans l'hypothèse d'un refus de la commission ad hoc, auprès de tout autre organisme bancaire susceptible de faire une offre raisonnable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec cet organisme pour une ouverture de crédit à hauteur de 300 000 €.

AVENANT AVEC CADRES BLANCS POUR LA CONCESSION DE MOBILIER URBAIN – 2019/075

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine n'a pas pris la compétence en matière de concession pour le mobilier urbain et rappelle le contrat qui nous lie avec la société « cadres blancs » jusqu'en octobre 2019.

Cette société nous propose un avenant jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre le lancement d'un appel d'offres dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS – 2019/076

Monsieur le Maire expose que le contrat est arrivé à échéance en 2018 et qu'il est de ce fait nécessaire de le renouveler. Monsieur le maire indique qu'une réunion a déjà eu lieu et que le contrat pourra être reconduit jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse a été signé initialement en 2007. Ce contrat est lié aux actions en faveur de la jeunesse, menées dans le cadre, notamment, des accueils de loisirs ; d'autres actions classées non éligibles ne seront pas maintenues cette fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Calvados ;

NOTE que ce contrat est valable pour 4 années et sera réétudié à l'issue de ce délai.

SDEC ENERGIE – REMPLACEMENT DU PROJECTEUR DE L'EGLISE NOTRE DAME – 2019/077

Monsieur le Maire indique que le projecteur illuminant l'église de Notre Dame est hors service et présente le devis élaboré par le SDEC Energie.

Le montant de la participation communale pour le remplacement de ce projecteur est de 468.84 pour un montant total de 750.14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis présentés par la SDEC Energie à hauteur de 468.84 € correspondant à la participation communale ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette décision.

DECLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE AK 286 bis – 2019/078

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 septembre 2018 décidant la désaffectation de la parcelle AK 286 bis afin de permettre la vente de celle-ci.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au déclassement définitif de cette parcelle AK 286 bis afin de pouvoir signer la vente de celle-ci dans les conditions déjà fixées par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement de la parcelle AK 286 bis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette parcelle ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – 2019/079

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du vote du budget primitif 2019, à savoir la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service bâtiment.

Monsieur le Maire propose la création de ce poste au 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 2019/080**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du vote du budget primitif 2019, à savoir la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service bâtiment.

En l'attente de ce recrutement, Monsieur le maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activités dès le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} juillet 2019,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET –
2019/081**

Monsieur le Maire rappelle la décision de nommer un agent de maîtrise responsable des bâtiments et expose qu'il est de ce fait possible de supprimer le poste créé initialement en vue du recrutement de cette personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE – N°2019/082**

Monsieur le Maire indique que les effectifs scolaires sont aujourd'hui connus, ainsi que l'organisation des classes envisagées par le corps enseignant. Cette organisation va occasionner des problèmes d'encadrement du personnel et de nettoyage des locaux ; de ce fait, afin d'être prêt à faire face à tous les problèmes engendrés par cette nouvelle organisation, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités en l'attente d'une réorganisation des plannings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 28/35^{ème} ;

PRECISE que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en tant que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

**ATELIERS DU MERCREDI - CREATION DE 10 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIERS –
N°2019/083**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire-Adjoint en charge des ateliers du mercredi de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHAUVOIS Christian rappelle les modalités de recrutement des agents saisonniers et indique que cela permet de satisfaire aux obligations d'encadrement des enfants dans le cadre des ateliers du mercredi matin, et indique que ce type de recrutement était déjà sollicité dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires depuis 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 3.25/35^{ème} ;

DECIDE la création de 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 4.5/35^{ème} ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en tant que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

ATELIERS DU MERCREDI – NOUVEAU TARIF POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE – N°2019/084

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire-Adjoint en charge des ateliers du mercredi de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHAUVOIS Christian expose que les ateliers du mercredi matin bénéficient des financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ; à ce titre, cette dernière a imposé un nouveau critère pour pérenniser les aides versées, à savoir un tarif hors commune n'excédant pas 20% du prix facturé aux enfants de la commune.

Monsieur le Maire indique que cela représente une ingérence dans la libre administration des communes, mais précise que pour le moment la commune ne peut pas se permettre de se passer des financements de la CAF qui permettent entre autre de proposer aux enfants de la commune des activités variées et intéressantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de participation à la matinée des ateliers du mercredi à 4.80 € pour les enfants domiciliés hors commune ;

PRECISE que cela ne concerne pas les enfants des communes membres du SIVOM des quatre chemins à savoir Mathieu et Périers sur le Dan ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES– N°2019/085

Madame BADAIRE Colette indique que le bulletin municipal n°92 est en cours d'élaboration.

Monsieur CHAUVOIS Christian souhaite remercier particulièrement tous les bénévoles ayant participé au bon déroulement des courants de la liberté sur le territoire communal.

Monsieur CHAUVOIS Christian, suite à l'assemblée générale tenue par le club de football de la commune, indique que ce dernier est maintenant un club « restauré » sportivement et présente un bilan financier positif malgré les fortes sommes perdues lors de la précédente présidence.

Monsieur MOTTELAY Christian indique qu'un regard est affaissé devant la ferme du dan ; les services techniques présents se rendront sur place très rapidement.

Madame JOUAN TRAMPLER Danielle demande ce qu'il en est des problèmes de bus évoqués précédemment. Monsieur le Maire indique qu'un accord a été négocié avec Twisto afin que la nouvelle ligne dénommée 22 se rende dès septembre jusqu'à la Tour Leroy ; de plus des minibus devraient permettre le remplacement des services rendus par la ligne 32 à la demande.

Monsieur THOMASSE Daniel indique que les travaux de voirie des nouveaux lotissements « la Mare au coq » et « la Charrière » seront achevés pendant les vacances. Un cheminement de la « Haie du coq » vers la « Mare au coq » sera bientôt finalisé également malgré quelques problèmes de dénivelé.

Madame DE SLOOVERE Françoise indique que la bibliothèque sera définitivement intégrée dans le réseau de lecture publique de Caen la mer en septembre prochain suite à un retard lié au logiciel.

Mme DE SLOOVERE Françoise demande si un conseiller municipal pourrait se rendre aux commissions transports à partir de la rentrée prochaine ; la présence de la commune est importante en raison des avancées attendues en matière de pistes cyclables.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h14.